



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 24 Juin 2020

Procès-verbal n° 4 Bis

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : M. Patrick COURTHIEU, M. Gérald LEPLAY, Président de la CDA

Absent excusé : PEREIRA DA SYLVA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Sandrine CANCEL

ORDRE DU JOUR :

Examen de la situation du club de **EN MAZERES - 506216** - Articles 41-46-47-48 et 49.

Après la parution du PV n° 4, la commission a reçu un certificat médical daté du 23/06/2020 pour M. Florian MARTIN, arbitre du club EN MAZERES, indiquant son inaptitude à arbitrer du 24/10/2019 au 15/12/2019.

Après étude du dossier, la commission dit que :

- M. Florian MARTIN a fait le nombre de match imposé (20 matches)
- Le club EN MAZERES a le nombre d'arbitre imposé (2 Arbitres)

La commission rétabli le club EN MAZERES dans ses droits donc ce dernier a droit à 6 mutés pour la saison 2020/2021 et l'amende de 120€ est annulée.

EN MAZERES en règle avec le Statut de l'Arbitrage au 13 Mars 2020 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 des Statuts de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Du Statut de l'Arbitrage
Mme Sandrine CANCEL

